

Redressement pour indemnités de remplacement du revenu reçues d'un régime public d'indemnisation hors du Québec

Ce formulaire sert à calculer le redressement pour indemnités de remplacement du revenu et pour compensation pour la perte d'un soutien financier reçues pour l'année 2009 d'un régime public d'indemnisation hors du Québec. Avant de le remplir, veuillez lire les renseignements de la page suivante pour obtenir des précisions.

Dans ce formulaire, le terme *indemnités de remplacement du revenu* est employé pour désigner des indemnités de remplacement du revenu ou une compensation pour la perte d'un soutien financier, et ce, dans le seul but d'alléger le texte.

Si vos indemnités de remplacement du revenu ne font l'objet d'aucune réduction, inscrivez zéro aux lignes 5 et 11 et passez à la ligne 12.

Revenu brut annuel d'un emploi occupé ou convenable, incluant tout autre montant remplaçant un revenu d'emploi utilisé pour réduire vos indemnités de remplacement*

	÷	365	1
Montant de la ligne 1 divisé par 365	=		2
	x	80 %	3
Montant de la ligne 2 multiplié par 80 %	=		3
Taux de réduction attribuable au revenu*	x	%	4
Montant de la ligne 3 multiplié par le taux de la ligne 4	=		5
			6
Taux de la ligne 4	x	%	7
Montant de la ligne 6 multiplié par le taux de la ligne 7	=		8
Montant annuel utilisé pour réduire vos indemnités de remplacement*			9
	÷	365	10
Montant de la ligne 9 divisé par 365	=		10
	x	80 %	11
Montant de la ligne 10 multiplié par 80 %	=		11
Revenu brut annuel utilisé pour calculer vos indemnités de remplacement*			12
	÷	365	13
Montant de la ligne 12 divisé par 365	=		13
Taux de remplacement du revenu*	x	%	14
Montant de la ligne 13 multiplié par le taux de la ligne 14	=		15
	x	80 %	16
Montant de la ligne 15 multiplié par 80 %	=		16
Montant de la ligne 5	-		17
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17	=		18
Taux de 100 % moins le taux de réduction des indemnités de remplacement déterminé*	x	%	19
Montant de la ligne 18 multiplié par le taux de la ligne 19	=		20
Montant de la ligne 11	-		21
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 21	=		22
Nombre de jours de l'année 2009 inclus dans la période pour laquelle vous avez reçu des indemnités (incluant les samedis et dimanches)	x		23
Montant de la ligne 22 multiplié par le nombre de la ligne 23	=		24
			25
Taux de remplacement du revenu (taux de la ligne 14)	x	%	26
Montant de la ligne 25 multiplié par le taux de la ligne 26	=		27
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 5 et 8.	-		28
Montant de la ligne 27 moins le montant de la ligne 28	=		29
Taux de 100 % moins le taux de réduction des indemnités de remplacement déterminé*	x	%	30
Montant de la ligne 29 multiplié par le taux de la ligne 30	=		31
Montant de la ligne 11	-		32
Montant de la ligne 31 moins le montant de la ligne 32. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		33
Nombre de jours de l'année 2009 inclus dans la période pour laquelle vous avez reçu des indemnités (incluant les samedis et dimanches)	x		34
Montant de la ligne 33 multiplié par le nombre de la ligne 34	=		35
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 24 et 35. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			36
Reportez le résultat à la ligne 358 de votre déclaration de revenus. Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus.			36

* Pour connaître un taux ou un montant, ou encore pour obtenir tout autre renseignement, communiquez avec l'organisme hors du Québec qui vous a versé vos indemnités de remplacement.

Renseignements généraux

Vous n'avez pas à remplir ce formulaire si vous avez reçu des indemnités de remplacement du revenu qui ne sont pas calculées en fonction de votre revenu net d'emploi, par exemple, une indemnité reçue de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail (CSPAAT-WSIB) de l'Ontario à la suite d'un accident survenu avant le 1^{er} avril 1985.

Il y a réduction des indemnités de remplacement du revenu, par exemple, lorsque vous retirez un revenu d'un nouvel emploi (ligne 1) ou encore lorsqu'une décision est prise par l'organisme qui verse vos indemnités de remplacement du revenu de les diminuer pour une raison prévue dans sa législation (ligne 9).

Revenu brut annuel d'un emploi occupé ou convenable (ligne 1)

Le revenu brut annuel d'un emploi occupé ou convenable comprend le revenu brut annuel ainsi que toute somme remplaçant un revenu de travail (par exemple, une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada) qui est prise en considération pour calculer les indemnités de remplacement du revenu. Si vos indemnités de remplacement du revenu ont été réajustées, le revenu brut annuel d'un emploi occupé ou convenable doit être réajusté selon les mêmes règles.

Taux de réduction attribuable à un revenu (ligne 4)

Le taux de réduction des indemnités de remplacement du revenu est de 100 %, sauf si une partie seulement des revenus inscrits à la ligne 1 est prise en considération pour calculer les indemnités de remplacement du revenu. Dans un tel cas, le taux de réduction applicable correspond au taux prévu par le régime public d'indemnisation.

Montant annuel utilisé pour réduire vos indemnités de remplacement de revenu (ligne 9)

Le montant annuel utilisé pour réduire vos indemnités de remplacement du revenu est établi par le régime public d'indemnisation.

Revenu brut annuel utilisé pour calculer vos indemnités de remplacement du revenu (ligne 12)

Le revenu brut annuel est celui ayant servi de base pour calculer vos indemnités de remplacement du revenu. Si vos indemnités de remplacement du revenu sont réajustées chaque année, le revenu brut annuel ayant servi de base pour calculer ces indemnités doit être réajusté selon les mêmes règles.

Taux de remplacement du revenu (ligne 14)

Le taux de remplacement du revenu est le pourcentage qui est appliqué au revenu assuré par le régime public d'indemnisation lorsqu'on calcule vos indemnités de remplacement du revenu.

Taux de réduction de vos indemnités de remplacement déterminé (lignes 19 et 30)

Le taux de réduction de vos indemnités de remplacement déterminé est le pourcentage appliqué pour réduire le montant de vos indemnités de remplacement du revenu. Par exemple, si un régime public d'indemnisation prévoit que le conjoint survivant d'un accidenté peut recevoir 60 % des indemnités de remplacement auxquelles l'accidenté avait droit, un taux de réduction de 40 % sera considéré comme appliqué aux indemnités de remplacement du revenu.

Pour obtenir ces taux, ces montants ou pour tout autre renseignement, communiquez avec l'organisme hors du Québec qui vous a versé vos indemnités de remplacement.